



Service départemental
de communication interministérielle
de la Corrèze

Tulle, le 14 septembre 2018

COMMUNIQUÉ - PRESSE

Propriétaires ou exploitants de locaux recevant du public : attention au démarchage abusif !

Depuis quelques semaines, des organismes se prétendant mandatés par l'État ou par des associations agréées **démarchent de façon abusive des propriétaires ou exploitants de locaux recevant du public : commerçants, chefs d'entreprises, artisans...**

Ces faux démarcheurs, aux pratiques commerciales très agressives, menacent ces organismes de lourdes sanctions administratives et pénales (45 000 € pour les personnes physiques, 225 000 € pour les personnes morales), s'ils ne se mettent pas en conformité avec leur registre d'accessibilité pour les personnes handicapées et se proposent de réaliser ce registre à des prix exorbitants.

En effet, depuis novembre 2017, les propriétaires et exploitants d'Établissements Recevant du Public (ERP) doivent mettre ce registre à la disposition du public pour lui permettre de se renseigner sur le degré d'accessibilité de leurs prestations ou leurs locaux.

Le préfet de la Corrèze invite ces établissements à la plus grande vigilance et rappelle qu'il n'y a aucune obligation pour eux de recourir à des organismes privés pour se mettre en conformité : **vérifiez bien l'identité de vos interlocuteurs, ne communiquez jamais vos coordonnées bancaires par téléphone et ne procédez à aucun virement bancaire par internet !**

Le préfet rappelle également que l'État est l'interlocuteur privilégié de ces propriétaires ou exploitants d'ERP :

- La Direction départementale des territoires (DDT) les conseille et les accompagne dans leurs obligations en matière d'accessibilité
Contact : Service Habitat et Territoires Durables – Unité transition énergétique et qualité de la construction – Cité administrative – 19000 Tulle - ☎ 05.55.21.80.50 –
Mail ddt-shtd-uteqc@correze.gouv.fr
- La Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) recueille les plaintes des commerçants afin d'enquêter sur les auteurs du démarchage
Contact : Service protection économique et sécurité du consommateur – Cité administrative – 19000 Tulle - ☎ 05.55.21.80.00

Toutes les informations disponibles concernant l'Agenda d'Accessibilité Programmée et ces démarchages abusifs sont consultables à l'adresse Internet suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/ladap-agenda-daccessibilite-programmee>.

Contact presse

Isabelle POUGEADE

☎ 05.55.20.56.75 – fax : 05.55.20.73.43

isabelle.pougeade@correze.gouv.fr

✉ 1 rue Souham – BP 250 – 19012 Tulle cedex. ☎ Standard : 05.55.20.55.20 – Télécopie : 05.55.20.73.43

Site internet départemental : <http://www.correze.gouv.fr/>



Facebook



Twitter